



## Coordination de la Famille Vincentienne en France Règlement

### Prémices

C'est en réponse à l'invitation du Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité, qu'a été promu le développement de la Famille Vincentienne pour que s'accroissent la communion et la coordination des forces.

Lors de l'Assemblée Générale des prêtres de la Mission en 1998, cette dynamique a été impulsée en établissant un réseau regroupant les Congrégations, Instituts et Associations chrétiennes qui se réfèrent à l'esprit de Saint Vincent de Paul. Il s'agissait d'élargir les possibilités de services efficaces des pauvres et d'aider à la création de nouveaux services face aux besoins nouveaux de notre monde.

Le 14 décembre 2015, se sont retrouvés pour la première fois les délégués des diverses branches de la famille vincentienne en France, pour mettre en œuvre cet appel. Afin de faciliter une coordination efficace, ils rédigent le règlement qui suit :

### Art. 1 OBJECTIFS

1. Il s'agit d'établir un groupe permanent entre les diverses branches de la Famille Vincentienne au niveau national :
  - 1.1 Pour favoriser l'intensification de la communion et le soutien mutuel des diverses branches de la famille Vincentienne en mettant en place des temps de prière commun, des temps d'information et de formation dans les différents lieux où ils sont situés.
  - 1.2 Pour promouvoir un parcours de formation commun de manière à inculturer le charisme vincentien
  - 1.3 Pour unir les forces d'action pour la réalisation de projets commun pour l'évangélisation et le service des pauvres ainsi que pour la défense de leurs droits face aux Institutions publiques.
  - 1.4 Pour établir un lien avec le délégué du Supérieur Général de la Famille Vincentienne, spécialement pour une plus grande sensibilité aux nouvelles pauvretés et pour répondre ensemble avec les autres vincentiens du monde aux défis de notre temps.



## Art. 2 STRUCTURE

- 2.1 Nous constituons le Groupe de coordination de la Famille Vincentienne en France : Les congrégations : de la Mission, des Filles de la Charité, des Sœurs de la Charité de Strasbourg, des Sœurs de la Charité de Sainte Jeanne-Antide Thouret, des Sœurs de Gethsémani, des Religieux de Saint Vincent de Paul. Les associations de laïcs Vincentiens: les Équipes Saint Vincent, la Jeunesse Mariale Vincentienne , la Société Saint Vincent de Paul, l'Archiconfrérie de la Sainte-Agonie de Notre Seigneur Jésus-Christ, l'Association de la Médaille Miraculeuse, la Maison du Missionnaire de Vichy.
- 2.2 De nouveaux membres pourront être adjoints à la Famille après avoir consulté le bureau national pour un groupe français et international s'il s'agit d'une réalité internationale.
- 2.3 Le représentant de la branche à la coordination est remplacé lorsque son mandat est terminé.
- 2.4 Dans le cas où seront votées des décisions, nous pratiquerons le vote aux deux tiers. Il n'y aura qu'une voix par branche de la famille.
- 2.5 Les décisions prises par la Coordination ne sont pas juridiquement contraignantes mais engagent moralement et spirituellement.
- 2.6 Si une branche souhaite se retirer, elle le signale par courrier à la coordination.

## Art. 3 ORGANISATION

- 3.1. Les membres élisent entre eux un président au vote des deux tiers, pour la durée de 3 ans.
- 3.2. Cette charge s'achève lorsque prend fin sa fonction dans la branche de sa famille.
- 3.3. Le président propose un secrétaire, un trésorier et un chargé de communication à l'élection des membres de la coordination. Il s peuvent être choisis en dehors du groupe.
- 3.4. Le secrétaire, le trésorier et le chargé de communication cessent leurs charges en même temps que le président qui les a proposés.
- 3.5. Le chargé de communication diffusera les informations à la Coordination.

## 4. CHARGES

Habituellement la coordination a deux rencontres annuelles ; la première au mois de mars et la seconde entre septembre et novembre.

### 4.1. Le Président :



- Convoque et préside les réunions, il propose l'ordre du jour. Celui-ci peut être complété par les membres,
- Il veille à l'accomplissement des objectifs,
- Il informe la Famille Vincentienne internationale des sujets traités, des orientations émises et des initiatives éventuelles et ou des projets communs retenus en les appuyant par les outils de communication communs, le site internet, et les publications des diverses branches de la famille.

#### 4.2. Le Secrétaire :

- Rédige les compte-rendu des réunions et les envoie rapidement aux membres,
- Envoi l'ordre du jour et convoque les membres pour les réunions,
- Organise et conserve les archives.

#### 4.3 Le Trésorier :

- Tient les compte à jour et fait la présentation des comptes aux membres.

#### 4.4. Le Chargé de communication :

- Prend en charge la communication.

4.3. La coordination, peut mettre sur pied des rencontres, séminaires, cours de formation pour les Vincentiens de France, en collaboration avec les diverses instances de formation, et les coordinations locales de la Famille Vincentienne.

4.4. Chacune des branches de la Coordination participe au financement des dépenses, qui sont fraternellement réparties de façon égale entre tous les membres, pour les voyages, les frais d'hébergement, les locations de salles, les coûts de secrétariat, au moyen d'adhésion annuelle définie chaque année par les membres de la Commission.